

## COMPLIANCE – ET TOUT IRA POUR LE MIEUX?

Enron, Worldcom, Tyco, Saytam, Madoff ... la liste des scandales financiers retentissants qui ont bouleversé non seulement un large public mais aussi la corporation des experts-comptables est longue. La Suisse n'a pas non plus été épargnée depuis dix ans par de tels effondrements, qui ont fait la une des journaux. Swissair et Erb ne sont plus synonymes d'entreprises traditionnelles prospères, mais de faillites désastreuses.

**La sur-réglementation à l'origine des coûts.** Ces événements ont déclenché une vague de réglementations qui a ensuite déferlé sur notre profession. Depuis lors, l'activité des experts-comptables et des experts fiduciaires a changé: à l'encadrement et au conseil des clients s'ajoute la nécessité de respecter un réseau toujours plus dense de normes et de lois, dont la Compliance fait figure de mot-clé. Un rapide aperçu des tâches de Compliance à effectuer montre qu'une société fiduciaire, outre les dispositions propres à l'exercice de sa profession (droit commercial, droit fiscal, Normes d'audit suisses, etc.), doit remplir de nombreuses autres exigences. Pour ne donner que quelques exemples, elle doit notamment répondre du respect des prescriptions de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), du droit pénal de la corruption, de la loi sur l'égalité et de la loi fédérale sur la protection des données. Les grandes entreprises de révision et de conseil disposent en règle générale de Compliance Officers spécialisés, chargés de contrôler le respect des prescriptions et la documentation qui s'y rapporte. Dans les PME, cette tâche incombe généralement à l'équipe de direction et s'ajoute à ses activités courantes. C'est en particulier dans ces entreprises que les prescriptions en matière de Compliance sont un important facteur de coûts qu'il est difficile, en raison de la structure de la clientèle commerciale, de reporter sur les mandataires.

**Où en est l'auto-responsabilité?** La sensibilisation des politiques et de l'opinion publique aux questions financières a fortement augmenté ces dernières années. Les exigences accrues imposées à l'audit de grandes entreprises ou les directives plus sévères en matière d'indépendance sont la con-

séquence logique de ce développement. Il faut nous en accommoder. La tendance à sur-réglementer également des domaines qui n'ont que peu de points communs avec les activités d'une entreprise me semble toutefois poser problème. Ainsi, par exemple, la Loi sur l'égalité (LEg) stipule qu'une personne lésée peut prétendre au versement d'une indemnité, à moins que l'employeur ne prouve qu'il a pris des mesures pour éviter la discrimination (art. 5 al. 3 LEg). Le droit pénal de la corruption a été renforcé et l'entreprise est désormais tenue de prendre des mesures pour déceler une infraction, faute de quoi la responsabilité pénale lui sera imputée (art. 102 CP). Ces exemples montrent clairement que l'entreprise de taille moyenne doit de plus en plus répondre à des exigences de normes éthiques ou de droit pénal. Il est dès lors urgent de miser à nouveau sur l'auto-responsabilité des entreprises.

**Lutter contre la tendance à la sur-réglementation.** Il ne faut malheureusement pas s'attendre à voir la tendance à la sur-réglementation s'inverser dans l'immédiat. 400 nouveaux textes législatifs fédéraux devraient entrer en vigueur cette année et entraîner, pour les PME surtout, des charges supplémentaires. Notre profession et ses organes sont invités à s'opposer activement à cette tendance, que ce soit dans le cadre de procédures de consultation ou en manifestant une certaine réserve quant à la création de nouvelles réglementations spécifiques à certains domaines.

*Thomas Koller, Président du Centre de compétence PME de la Chambre fiduciaire, membre de la Commission de rédaction de «L'Expert-comptable suisse»*